

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le six novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Bérus sous la présidence de Mr EVETTE Gérard, Premier adjoint. Mr LAMARE Gille a démissionné de ses fonctions de Maire et Conseiller municipal.

Date de convocation : 23 Octobre 2014.

Etaient présents : MM EVETTE Gérard, LOUVEL Marie-Thérèse, CHAUSSINAND Xavier, ALLARD Jérôme, GAUGAIN-PLAÇAIS Stéphanie, ROWLAND Laurent, GOUDEAU Claude, THOMAS Sylvie, DURAND Gérard, DOUDIEUX Josiane,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent représenté : Aucun

Etait absent excusé : Aucun.

Secrétaire de séance : Mme GAUGAIN-PLAÇAIS Stéphanie.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 Septembre 2014.
- Validité délibération Taxe d'aménagement.
- Contrats d'assurance des risques statutaires.
- DICRIM (Document d'Information et de Communication sur les Risques Majeurs) pour les habitants de la Commune : Actualisation et Renouvellement.
- Raccordement gouttières église : Modification devis Entreprise MENY Christophe.
- Maison Familiale Rurale de Nogent-le-Bernard : Demande de subvention.
- Affaires diverses.

I - Le procès-verbal de la réunion du 18 septembre deux mille quatorze est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.

II - VALIDITE DELIBERATION TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Premier adjoint :

- Indique que dans sa séance du 20 octobre 2011, le Conseil municipal a instauré une taxe d'aménagement au taux de 3%, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.
- Précise que la délibération fait mention d'une durée de validité et qu'il convient de délibérer à nouveau. A défaut, le taux sera ramené à 1 % pour l'année 2015 vu que la commune dispose d'un document d'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer, à nouveau, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%.

III - CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle :

- Que la commune de Bérus a, par la délibération du 13 Mars 2014, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Bérus les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Assureur : AXA par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE

Durée du Contrat : QUATRE ans à compter du 1^{er} janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

✓ **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidé temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité.

L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 5,06 % de l'assiette de cotisation.

✓ **Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire.

L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 1,04 % de l'assiette de cotisation.

Article 2 : Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le Maire a délégation pour résilier le contrat d'assurance en cours.

IV - DICRIM (Document d'Information et de Communication sur les Risques Majeurs) pour les habitants de la Commune : Actualisation et Renouvellement

Le 26 novembre 2012, le Conseil municipal a validé le projet DICRIM proposé par la DDT de la Sarthe. Le DICRIM doit être actualisé et renouveler sa distribution tous les 2 ans. L'échéance de sa validation arrivant à son terme, la DDT n'assurant plus cette prestation ; Mr EVETTE Gérard va regarder les éventuelles modifications à apporter au document pour le réactualiser.

V - RACCORDEMENT GOUTTIERES EGLISE : Modification devis Mr MENY Christophe

Après modification du tarif du fournisseur qui s'est trompé dans les prix, Mr EVETTE Gérard présente le nouveau devis de l'Entreprise MENY Christophe qui s'élève à 2 956,80 € TTC.

Considérant le nouveau devis trop élevé, le Conseil municipal demande des devis supplémentaires pour le raccordement des gouttières identiques avec descente en zinc.

VI - MAISON FAMILIALE RURALE DE NOGENT-LE-BERNARD : Demande de subvention

Monsieur le Premier adjoint :

- Donne lecture du courrier que vient de lui transmettre la directrice de la Maison Familiale Rurale de Nogent le Bernard ;
- Précise que cet établissement assure des formations par alternance en lien avec les professionnels ;
- Demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande de subvention sollicitée.

Après en avoir discuté et délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Ne donne pas suite à la demande de subvention.

VII - AFFECTATION CHARGES DE SALAIRES AU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Premier adjoint précise que le personnel communal consacre une partie de son temps de travail à la gestion du service assainissement.

Afin d'assurer une meilleure appréciation des coûts de gestion du service public assainissement, Monsieur le Premier adjoint propose qu'une partie des charges salariales soit remboursée au budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- Approuve l'état ci-dessous relatif au remboursement d'une partie des charges salariales.

ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT

Agents titulaires	Catégorie	Effectif	Montant
Attaché territorial	A	11h/1 607 h/an	261,58 €
Adjoint Technique 2^{ème} Classe	C	51 h/1 607 h/an	777,24 €
TOTAL			1 038,82 €

- Dit que la dépense sera imputée à l'article 628 du budget annexe assainissement.
- Dit que la recette sera imputée à l'article 70841 du Budget principal de la Commune.

VIII - LOGICIELS « SOLUTIONS 2014 » MODULARIS : Renouvellement contrat assistance et maintenance – Durée d’amortissements

Le Premier adjoint :

- fait savoir que le contrat Assistance et Maintenance des logiciels « Solutions 2013 » Modularis est expiré.
- présente la proposition :
 - ⇒ Contrat de Maintenance logiciels « SOLUTIONS 2014 » Contrat informatique n° 2012-476 période du 01/01/2014 au 31/12/2014 pour 241,15 € ttc
 - ⇒ Logiciels « Solutions 2014 » Licence n° 2014-476 E pour 864,00 € ttc.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir la nouvelle redevance à payer pour la période précitée du prestataire de services MODULARIS – 72130 GESNES LE GANDELAIN pour un montant annuel de 1.105,15 € ttc se décomposant comme suit :
 - 864,00 € ttc en investissement (concession, brevets, licences avec récupération de la TVA), prévu à l’article 2051 du BP 2014.
 - 241,15 € ttc en fonctionnement : maintenance logiciel, prévu à l’article 6156 du BP 2014.
- Porte à 3 ans la durée d’amortissement pour l’achat de concession, brevets, licences.
- Autorise le Premier adjoint à signer l’annexe n° 1/2014 au contrat informatique précité.

IX - MODIFICATION TRAVAUX CLOTURE ET PLANTATION

Mr EVETTE Gérard présente un devis de Paysages JULIEN&LEGAULT pour la modification des travaux de clôture suite à l’aménagement du Bourg.

Une rencontre est prévue le 19 novembre 2014 avec le paysagiste et Mr Renaud LECRIVAIN.

X - TRAVAUX DE REMANIAGE D’UNE PARTIE DE LA COUVERTURE DE L’EGLISE

Le Premier adjoint :

- fait savoir que les travaux de ravalement du clocher de l’église sont en cours
- précise qu’une partie de la couverture de l’église est en mauvais état ;
- propose de profiter de l’échafaudage mis en place pour faire effectuer des travaux de remaniage ;
- présente un devis de l’entreprise MENY Christophe d’un montant de 5 498,40 € ttc.

Après avoir entendu l’exposé du Premier adjoint, en avoir discuté et délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- CONFIRME que le projet est conforme à l’objet de la demande de la commune ;
- ACCEPTE le devis de l’entreprise MENY Christophe 72610 Bérus pour le montant précité;
- ATTESTE que les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes font l’objet d’une ouverture de crédit inscrite au budget de la Commune au titre de l’année 2014 – Section investissement – Article 2313 ;
- DONNE pouvoir au Premier adjoint pour effectuer les démarches à intervenir dans ce projet ;
- AUTORISE Monsieur le Premier adjoint :
 - A passer commande au titulaire,
 - A signer toutes les pièces constitutives du marché et toutes autres pièces s’y rapportant.

XI - DECISION MODIFICATIVE N° 1/2014 - COMMUNE

Vu le Budget Primitif 2014 adopté le 17/04/2014,

Considérant qu’il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Premier adjoint à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	23	2313	5 500,00 €	
Investissement	026	261	50,00 €	
Investissement	021	021		5 550,00 €
Fonctionnement	011	61522	- 5 550,00 €	
Fonctionnement	023	023	+ 5550,00 €	

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement à 5 550,00 €.

Adoptée à l'unanimité.

XII - AMENAGEMENT CARREFOUR VC 102, 114 et 101 – Pénalités délai d'exécution

Vu le Marché n° 11.2013.034 relatif aux travaux d'Aménagement du carrefour VC 102, 114 et 101 « La Noëe/La Croix » ;

Vu le délai d'exécution des travaux prévu avant le 15 mars 2014 ;

Vu l'achèvement des travaux en date du 31/10/2014 ;

Considérant que le chantier a été retardé en raisons des travaux d'aménagement du Bourg et de la mise en place d'une déviation, obligeant les riverains à emprunter ces voies ;

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal :

- RENONCE à appliquer une pénalité de 20 € HT par jour de retard à l'Entreprise LOCHARD BEAUCÉ « Les Roseaux » 53150 BRÉE.

XIII - AFFAIRES DIVERSES - INFORMATIONS

- ✚ Devis de Traçage Service : Effaçage passage piéton existant et traçage d'un nouveau passage piéton avec bande : Coût 500 € HT. Dans un premier temps, il ne sera réalisé uniquement que l'effaçage.
- ✚ Mairie de Fyé : Le Conseil municipal de Fyé a décidé de donner les anciens lits de l'école maternelle ainsi que le matériel correspondant aux CCAS des 5 communes membres du SIVOS. Le Conseil renonce à l'offre. Un courrier de remerciements sera envoyé.
- ✚ Comité des Fêtes de Bérus : Mr Olivier MARIE annonce qu'il quittera son poste de président lors de la prochaine assemblée générale qui se tiendra début d'année 2015.
- ✚ Elections municipales partielles complémentaires : Suite à la démission de Mr Gille LAMARE, Maire et Conseiller municipal, les opérations électorales se dérouleront les 7 et 14 décembre 2014 (en cas de second tour).
 - ✚ Mr ROWLAND Laurent fait savoir que Mr Joan COLOME demande de déplacer le panneau de signalisation en façade de sa maison d'habitation. Mr EVETTE sollicite un courrier de la part de l'intéressé.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 23 h 00.